

## Données inscrites dans les documents de transport

Pour l'établissement des documents de transport, il est nécessaire de fournir les informations suivantes :

- Numéro UN de la marchandise d'après le répertoire RID/ADR
- Description de la marchandise d'après le répertoire RID/ADR
- Classe
- Chiffre
- Groupe
- Abréviation "RID/ADR" ainsi que la phrase complémentaire "Acheminement selon le Marginal 15 du RID"

Pour les descriptions n.s.a. (non spécifiées par ailleurs), la description précise chimique/technique de la marchandise transportée doit être mentionnée.

Pour l'acheminement de marchandises dans des conteneurs, des UTI citernes ou de marchandises en vrac dans des UTI, le numéro de danger doit être ajouté.

Pour des envois groupés, la mention du poids net (en relation avec l'unité correspondante) de chaque marchandise dangereuse est exigée en plus du nombre total de toutes les marchandises dangereuses contenues dans chaque unité de chargement.
























## Les consignes de sécurité

Les consignes de sécurité correspondant à la marchandise doivent être transmises au conducteur qui doit les transmettre, avant le transport ferroviaire, à l'agence de la société de transport combiné (original ou copie). Lors de l'enlèvement de l'unité de chargement, ces fiches seront remises au chauffeur par l'agence (cf. Marg. 10 385 ADR).

## Refus d'acheminement et responsabilité

En cas de données manquantes ou incorrectes dans les documents de transport, ou en cas de mauvaise identification ou étiquetage des unités de chargement, l'envoi pourra être refusé par l'entreprise ferroviaire et devra être enlevé du chantier de transbordement aux frais du client.

Principales étiquettes de danger apposées sur les conteneurs, les caisses mobiles, les semi-remorques et les véhicules routiers

1	Substances explosives				
2	Gaz			Gaz du groupe A	
3	Liquides ou gaz inflammables				
4	Solides inflammables				
5	Substances comburantes			Danger d'activation d'incendie	
6	Substances toxiques			6.1 Gaz/liquides/solides/toxiques 6.2 Matières infectieuses	
7	Matières radioactives				
8	Substances corrosives		Gaz/Liquides/Solides		
9	Autres marchandises dangereuses				
	Marchandises transportées à chaud		Classe 9		

# Le Transport Combiné de marchandises dangereuses



Le transport combiné est une technique de transport sûre et respectueuse de l'environnement.

Les avantages concurrentiels du chemin de fer s'expriment, sur de longues distances, en termes de régularité, de rapidité, mais surtout de sécurité. Dans la mesure où les risques des transports peuvent être considérablement aggravés par les dangers inhérents aux marchandises dangereuses (incendie, explosion, dégagement toxique ou radioactivité), l'aspect sécurité est essentiel. Par ailleurs, le transport combiné est une technique très respectueuse de l'environnement.

Le transport combiné permet de transporter la plupart des marchandises dangereuses.

Les marchandises qui peuvent être transportées par la route peuvent généralement être acheminées par le rail. Les exigences spécifiques et techniques sont résolues en amont par les chargeurs et les expéditeurs lors du conditionnement (choix des emballages) et de la conteneurisation (respect des interdictions de chargement en commun).

Le transport combiné de marchandises dangereuses doit respecter certaines règles.

Ce document présente certaines de ces règles, au niveau de la signalisation et de l'accompagnement de l'envoi par des documents complets et précis, à appliquer pour garantir un transport sûr. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la personne responsable auprès de votre société UIRR de la sécurité du transport de marchandises dangereuses.

Réalisé par l'UIRR et ses sociétés-membres CEMAT, HUPAC, KOMBIVERKEHR, NOVATRANS et ÖKOMBI, dans le cadre du programme PACT de la Commission Européenne.

Union Internationale des sociétés de transport combiné Rail-Route  
31, rue Montoyer, bte 11 • B-1000 Bruxelles • Tél: +32 2/548.78.90  
Internet: <http://www.uirr.com> • E-Mail: [headoffice.brussels@uirr.com](mailto:headoffice.brussels@uirr.com)



D'une manière générale, le transport des marchandises dangereuses est régi par: le RID pour le transport par chemin de fer, l'ADR pour le transport routier, l'IMDG pour le transport maritime et l'ADNR pour le transport fluvial.

## Dispositions légales

Le transport combiné de marchandises dangereuses est soumis à l'application du RID version 01/01/99. Cependant, certaines dispositions du règlement ADR sont également prises en considération (ex.: Mar. 10011).

## Marchandises interdites

Les marchandises dangereuses acheminées par la route peuvent généralement l'être par le transport combiné. Les marchandises non admises sont:

- Matières explosives du groupe de compatibilité A (Classe 1 Marginal 2101 Chiffre 01 Code de classification 1.1A ADR)
- Matières autoréactives qui exigent un contrôle de température (Classe 4.1 Marginal 2401 Chiffres 41 à 50 Numéros d'identification 3231 à 3240 ADR)
- Peroxydes organiques exigeant un contrôle de température (Classe 5.2 Marginal 2551 Chiffres 11 à 20 Numéros d'identification 3111 à 3120 ADR)
- Trioxyde de soufre pur à 99,95% transporté dans des citernes sans inhibiteur (Classe 8 Marginal 2801 Chiffre 1a ADR).

## Etat technique général de l'UTI (Unité de transport intermodal)

Les unités de chargement prévues pour l'acheminement ferroviaire en transport combiné doivent se trouver dans un bon état technique pour éviter tout risque, toute pollution de l'environnement et tout autre problème d'exploitation résultant de défauts techniques (ex.: fuites).

Une attention particulière doit être accordée à l'arrimage et au calage des colis dans l'UTI afin d'éviter tout choc longitudinal au cours du transport ferroviaire.

## Conteneur - certificat

Lorsqu'un acheminement de marchandises dangereuses dans des conteneurs est suivi d'un transport maritime, un certificat de conteneur doit être joint à la lettre de voiture selon le paragraphe 12.3.7 de l'introduction générale au code IMDG. Ceci n'est pas valable pour les conteneurs citernes.

## Unités de chargement vides non lavées

Les UTI citernes vides non nettoyées doivent être fermées de la même façon que si elles étaient pleines et présenter les mêmes garanties d'étanchéité. Elles doivent également être munies des mêmes inscriptions et étiquettes de danger (cf. point F de toutes les classes RID, point C de toutes les classes ADR).

## Signalisation des UTI

La signalisation des UTI utilisée en transport combiné est sensiblement équivalente à celle prévue par l'ADR (cf. Marginal 10500):

- Pour les citernes, il faut faire attention au Marginal 10500, spécialement les Paragraphes 2, 7 et 10 de l'ADR pour les indications (panneau de couleur orange – étiquettes de danger). Pour le transport de conteneurs citernes, il faut en outre indiquer sur l'unité de chargement le nom chimique ou le groupe de risque de la marchandise.
- Sur chaque côté latéral du conteneur bâché (c'est-à-dire les 4 faces verticales extérieures), l'indication de la matière dangereuse transportée doit être apposée.
- Pour les semi-remorques, conteneurs et caisses mobiles, le panneau orange doit rester apposé pendant le transport ferroviaire.

## Signification du code de danger : identification des dangers des produits transportés en citerne ou en vrac



Code de danger



Numéro UN du produit

### Signification des Codes de danger:

- 0 = pas de signification
- 1 = explosifs
- 2 = gaz ou émanation de gaz
- 3 = liquide inflammable ou inflammabilité
- 4 = solide inflammable ou inflammabilité
- 5 = matière qui favorise la combustion ou peroxyde organique
- 6 = matière toxique ou toxicité
- 7 = matière radioactive
- 8 = matière corrosive ou corrosivité
- 9 = comme premier chiffre: autre danger (par exemple code 90); comme dernier chiffre: danger de réaction violente spontanée (par ex. code 639)
- X = la matière réagit dangereusement à l'eau

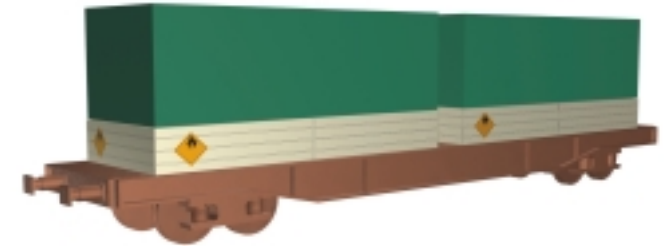
Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger afférent (par ex. code 33=liquide très inflammable)

## Signalisation des véhicules de transport: Principes de base

### Conteneur Citerne



### Caisse Mobile/Conteneur



### Semi-Remorque



Dans les pays dans lesquels une étiquette de danger doit être placée sur la semi-remorque, pas d'obligation d'en apposer une sur le wagon.